



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des
étrangers en France**

Service de la performance et des ressources
Bureau des fonds européens
Mail : fonds-ue-dgef@interieur.gouv.fr

FONDS ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION (FAMI)

CCI n° 2021FR65AMPR001

APPEL À PROJETS

DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2021-2027

AAP n° 02-2024-FAMI

Version du 27 juin 2024

Date d'ouverture de l'appel à projets :

28/06/2024

Date butoir de dépôt des candidatures :

30/09/2024



SOMMAIRE

1.	CADRE DE L'APPEL À PROJETS	3
	Cadre réglementaire.....	3
	Autorité de gestion.....	3
2.	LES OBJECTIFS SPECIFIQUES FAMI OUVERTS AU PRESENT APPEL A PROJETS..	4
	Objectif spécifique 1.....	5
3.	PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS.....	7
4.	CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS	8
5.	CRITÈRES DE RECEVABILITE	10
6.	CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS.....	11
7.	MODALITÉS DE FINANCEMENT	12

Pour tout accompagnement dans le montage et le dépôt de son dossier de demande de subvention, le porteur de projet peut saisir le **bureau des fonds européens** (BFE) de la direction générale des étrangers en France (DGEF).

Contact mail : fonds-ue-dgef@interieur.gouv.fr

1. CADRE DE L'APPEL À PROJETS

Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire applicable à l'appel à projets est fixé par :

- le [règlement \(UE\) 2021/1060](#) du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion, au fonds pour une transition juste et au fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile, migration et intégration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, publié le 24 juin 2021 ;
- le [règlement \(UE\) 2021/1147](#) du Parlement européen et du Conseil établissant le fonds « asile, migration et intégration », publié le 7 juillet 2021 ;
- le [décret n°2022-796](#) du 9 mai 2022 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par le fonds « asile, migration et intégration » (FAMI), le fonds pour la sécurité intérieure (FSI) et l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) pour la période 2021-2027.

Autorité de gestion

La **direction générale des étrangers en France** (DGEF) du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a été désignée autorité de gestion du fonds « asile, migration et intégration » (FAMI), du fonds pour la sécurité intérieure (FSI) et de l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV), par lettre du Premier ministre du 6 décembre 2021 ainsi que le décret n°2022-713 du 27 avril 2022 relatif à la mise en œuvre des programmes européens de la politique de cohésion, de la pêche et des affaires maritimes, et des migrations et des affaires intérieures pour la période 2021-2027.

2. LES OBJECTIFS SPECIFIQUES FAMI OUVERTS AU PRESENT APPEL A PROJETS

Conformément au règlement (UE) 2021/1147 le fonds « Asile, migration, intégration » a pour objectifs généraux de contribuer à **la gestion efficace des flux migratoires** et à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la **politique commune en matière d’asile** et de la **politique commune en matière d’immigration**, conformément aux dispositions pertinentes de l’acquis de l’Union européenne et dans le plein respect des obligations internationales de l’Union et des États membres qui découlent des instruments internationaux auxquels ils sont parties.

Le FAMI contribue à la réalisation de quatre objectifs spécifiques (OS).

Un objectif spécifique est ouvert dans le cadre de cet appel à projets :

- **OS 1 – Asile** : renforcer et développer tous les aspects du **régime d’asile européen commun**, y compris sa dimension extérieure.

L’objectif spécifique 1 ouvert dans le cadre de cet appel à projets est décliné par mesures d’exécution, détaillées ci-après.

Objectif spécifique 1

Renforcer et développer tous les aspects du régime d'asile européen commun (RAEC), y compris sa dimension extérieure

Périmètre

Mesure d'exécution 1.a

Assurer une application uniforme de l'acquis de l'Union et des priorités liées au régime d'asile européen commun.

L'hébergement n'est pas ouvert dans cet appel à projet.

Mesure d'exécution 1.b

Soutenir les capacités des régimes d'asile des États membres en ce qui concerne les infrastructures et les services selon les besoins, y compris au niveau local et régional.

Enveloppe disponible

- 89 millions d'euros
- et 1 million d'euros pour le **soutien au fonctionnement** (EUROSTAT)

Catégories de projets éligibles

Catégories de projet	Définition des catégories	Options de coûts simplifiés appliqués pour calculer les coûts indirects
Accompagnement spécifique	Toute action intervenant sur une problématique unique constituant un frein à l'accompagnement du bénéficiaire	Taux forfaitaire de 15 % calculé sur les dépenses de personnels
Capacité	Actions visant à renforcer la professionnalisation des acteurs de l'asile et leur mise en réseau. Actions visant à créer des ressources documentaires (études ou plateformes) à destination des acteurs de l'asile (publics ou associatifs).	Taux forfaitaire de 7 % calculé sur l'ensemble des coûts directs éligibles
Amélioration des procédures et systèmes d'information	EUROSTAT et EURODAC	Taux forfaitaire de 7 % calculé sur l'ensemble des coûts directs éligibles, modulé à 1 %
Structure et plateforme d'accueil	Structures et actions visant à assurer l'accueil des demandeurs d'asile et à faciliter l'accès à la procédure	Taux forfaitaire de 7 % calculé sur l'ensemble des coûts directs éligibles modulé à 1 %
Hébergement	<i>Non ouverte dans cet appel à projets</i>	

Afin de savoir sur quelle catégorie le projet émerge, il est nécessaire de se référer au Guide du porteur qui présente des exemples de projets pour chaque catégorie.

Dans le cas où un projet présente des actions émergeant sur plusieurs catégories, la catégorie majoritaire doit être déterminée sur la base des dépenses majoritaires du projet. Cette dernière déterminera le taux forfaitaire à appliquer au projet.

Exemple :

Un projet présente deux types d'actions à destination des demandeurs d'asile :

- de l'accompagnement psychologique pour 80% du coût total éligible,
- de la formation à destination des salariés pour améliorer la prise en charge psychologique des bénéficiaires pour 20%.

Alors le projet devra être positionné comme un projet « accompagnement spécifique » et le taux forfaitaire à appliquer sera le taux de 15% calculé sur les dépenses de personnels. Les deux actions demeurent éligibles.

Modalités financières

Taux maximal de cofinancement UE : 75 %.

Taux maximal de cofinancement UE pour le soutien au fonctionnement¹ (EUROSTAT) : 100 %.

Entités éligibles

Les structures pouvant déposer une demande de subvention sont les associations, les collectivités territoriales, les sociétés privées portant une action à but non lucratif, les établissements publics, les services de l'Etat.

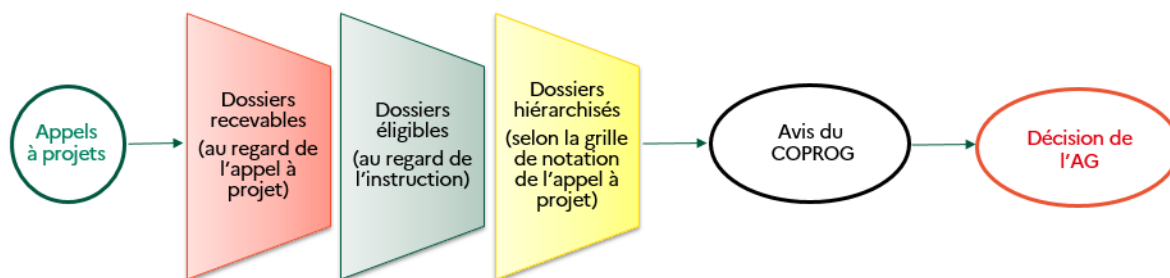
Public cible éligible

Les différents publics éligibles à l'objectif spécifique 1 « Asile » sont les suivants :

- les ressortissants de pays tiers ou apatrides ayant **demandé à bénéficier d'une des formes de protection internationale** au sens de la directive 2011/95/UE et sur laquelle il n'a pas encore été statué définitivement ;
- les **bénéficiaires d'une protection temporaire** au sens de la directive 2001/55/CE.

¹ Le règlement (UE) 2021/1147 définit le soutien au fonctionnement comme « une partie de la dotation d'un État membre qui peut servir à aider les autorités publiques chargées d'effectuer des tâches et de fournir des services qui constituent une mission de service public pour l'Union ».

3. PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS



Dépôt d'une demande de subvention

Le dossier de demande de subvention doit contenir une **description détaillée des actions prévues** et justifier de la pertinence du projet au regard des enjeux de l'Union européenne et de l'objectif spécifique auquel il est destiné à répondre.

Il précise les objectifs et les actions envisagées ainsi que le plan de financement et les indicateurs prévisionnels permettant l'atteinte des résultats prévisionnels.

Instruction et sélection d'une demande de subvention

La demande de subvention s'effectue de façon **dématérialisée**, exclusivement sur la plateforme e-synergie, accessible au lien suivant : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/Fami

Une fois déposé, le dossier fait l'objet d'une vérification quant à sa **recevabilité** (cf. point 5 de l'AAP). Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.

Lorsque le dossier est déclaré recevable, il est examiné au regard du périmètre éligible de l'appel à projets. Il fait ainsi l'objet d'une instruction (éligibilité des dépenses, plan de financement, mise en concurrence, etc.) par le bureau des fonds européens (BFE), et d'un avis thématique (conformité et pertinence du projet au regard du programme FAMI) par la direction métier concernée. Il se voit attribuer une note sur la base des critères de sélection (cf. point 6 de l'AAP).

Chaque dossier est ensuite examiné par les membres du comité de programmation qui émet un avis. Le Directeur général des étrangers en France, représentant de l'autorité de gestion, prend la décision finale. En cas de décision favorable, l'acte attributif de subvention est signé entre l'autorité de gestion et le porteur de projet.

Pour toute demande liée à la **plateforme e-Synergie**, le porteur de projet peut s'adresser au référent Synergie sur la boîte mail suivante :

e-synergie@interieur.gouv.fr

4. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

<p>Éligibilité temporelle</p>	<p>Le projet ne doit pas être achevé au moment du dépôt de la demande de subvention, à la fois dans sa mise en œuvre et dans l'acquittement de l'ensemble des dépenses.</p> <p>Durée minimum d'un projet : 12 mois (1 an) Durée maximum d'un projet : 48 mois (4 ans) – <i>y compris prolongation par voie d'avenant</i> Le projet peut débuter au plus tôt le 1^{er} janvier 2023. Le projet doit se terminer au plus tôt le 31 décembre 2024, et au plus tard le 31 décembre 2028.</p> <p>Les dépenses sont éligibles si elles sont payées entre le début du projet et au plus tard dans les 6 mois suivant la date de fin du projet.</p> <p>Les dates de début et de fin d'éligibilité du projet sont fixées dans l'acte attributif de subvention.</p>
<p>Éligibilité géographique</p>	<p>Le projet doit se situer en France (métropole et outre-mer), au sein des États membres de l'Union européenne et des pays tiers (hors UE).</p>
<p>Éligibilité des dépenses</p>	<p>Les dépenses doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être nécessaires à la mise en œuvre du projet ; • respecter les catégories de dépenses éligibles et les modalités prévues dans le décret d'éligibilité ; • respecter les règles de la mise en concurrence ; • être réalisées et payées par le porteur de projet (ou ses partenaires) pendant la période prévue dans l'acte attributif de subvention selon les modalités prévues par celui-ci ; • être justifiées selon les modalités définies dans le guide du porteur de projet ; • ne pas relever des catégories de dépenses inéligibles fixées dans le décret d'éligibilité des dépenses. <p><i>Nota : les dépenses éligibles et non éligibles sont détaillées dans le guide du porteur de projet.</i></p>
<p>Éligibilité des publics</p>	<p>Lorsque le projet est à destination de publics éligibles et inéligibles au FAMI, l'application d'une décote est obligatoire.</p> <p>Lorsque le projet est à destination de publics éligibles à plusieurs objectifs spécifiques du FAMI, alors le projet doit être déposé au titre de l'objectif spécifique pour lequel le public accompagné par la structure est majoritaire.</p>
<p>Partenariat</p>	<p>Le projet peut être porté par un porteur unique.</p> <p>Le projet peut être porté par un chef de file et des partenaires.</p>

	Ce projet partenarial devra être composé d'au maximum 1 chef de file et 5 partenaires.
Principes horizontaux	<p>Les principes horizontaux dédiés au FAMI sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • égalité de genre ; • non-discrimination. <p>Le porteur de projet devra expliquer puis démontrer comment il promeut ces principes dans sa structure et/ou dans la mise en œuvre du projet.</p> <p>Par ailleurs, chaque projet doit respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.</p>
Seuils	<p>Projets situés en métropole: 500 000 € au minimum de coût total éligible (après application d'une éventuelle décote).</p> <p>Projets situés dans les régions ultrapériphériques: 200 000 € au minimum de coût total éligible (après application d'une éventuelle décote).</p>

5. CRITÈRES DE RECEVABILITE

Pour être recevable, le dossier devra répondre aux critères listés ci-dessous :

- le projet doit être porté par une personne morale dont l'entité éligible est précisée dans chaque objectif spécifique ci-dessus ;
- le porteur de projet ne doit pas être en liquidation judiciaire ou en état de faillite ;
- la durée du projet répond au critère d'éligibilité temporelle précisée au point 4 de cet AAP ;
- le territoire du projet répond au critère d'éligibilité géographique précisée au point 4 de cet AAP ;
- le coût total du projet répond au seuil fixé au point 4 de cet AAP ;
- le projet se rattache à l'un des objectifs spécifiques définis dans cet appel à projets.

6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les dossiers déclarés recevables seront évalués sur la base des critères suivants :

Critère	Description	Note
1_Politique(s) publique(s)	L'impact sur la politique publique soutenue par le FAMI doit être démontré. Une attention particulière est accordée aux projets intégrant une ambition européenne.	/15
2_Valeur ajoutée européenne	Les dossiers sont évalués au regard de leur contribution aux priorités stratégiques européennes, aux priorités géographiques ou transnationales, à l'effet levier apporté par la subvention ainsi qu'à l'amélioration des capacités (moyens humains, administratifs, informatiques etc.).	/10
3_Suivi du public cible	Le suivi du public cible doit être mis en place par le porteur de projet, au moyen d'outils fiables, et ce, dès le démarrage du projet.	/10
4_Suivi de la performance	La méthode et les outils de suivi des indicateurs, ainsi que la pertinence de ces indicateurs sont évalués pour s'assurer de la qualité des données.	/10
5_Montage financier du projet	Le projet doit être correctement construit d'un point de vue financier (taux d'affectation, décote, justificatifs etc.).	/10
6_Suivi du projet par le porteur	Le porteur de projet doit disposer des outils, et des moyens techniques et humains nécessaires pour le suivi du projet.	/10
	<i>Absence de solidité financière de la structure au regard des trois derniers exercices (structures privées uniquement)</i>	<i>Eliminatoire</i>
7_Double financement européen	<i>Risque de double financement européen</i>	<i>Eliminatoire</i>
8_Autres	Bonus climat (considérant 67 du règlement FAMI)	+ 5
TOTAL (ramené à /20)		/70

7. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les avances et les acomptes

L'acte attributif de subvention prévoit, sous réserve de disponibilité des crédits :

	AVANCE	ACOMPTE(S)
Porteurs privés	<ul style="list-style-type: none"> • 20% • Attribuée sur demande du porteur de projet lors du dépôt de la demande de subvention • Versée uniquement à la signature de l'acte attributif • Déduite au moment du solde 	<ul style="list-style-type: none"> • Non applicable aux projets annuels • Obligatoire dès que 25% des dépenses conventionnées ont été acquittées • Plusieurs acomptes possibles dans la limite d'un acompte par an. • Le montant total cumulé des dépenses présentées dans les acomptes ne doit pas dépasser 70%.
Porteurs publics	<ul style="list-style-type: none"> • Non applicable 	

Le solde

La demande de solde doit être déposée **au plus tard 6 mois** après la fin de réalisation du projet.

L'acquittement des dernières dépenses doit être réalisé **dans un délai maximal de 6 mois** après la fin de la réalisation du projet.

Pour les porteurs ayant bénéficié d'une avance, celle-ci sera déduite lors du versement du solde.

Les informations et la documentation relatives au FAMI, dont le guide du porteur de projet, le guide des indicateurs, le kit de publicité et les différentes annexes à transmettre, **sont disponibles sur le site internet suivant :**

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Fonds-europeens/Les-fonds-europeens-programmation-2021-2027>